



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 15 septembre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 2.1, 2.2, 3.1

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 22h30

Etaient présents : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 2.2), Jean-Claude ROY, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Annie MENETRIER (jusqu'au 1.2.1), Bernard GAVIGNET, Daniel HUOT, François LOPEZ, Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT, Bernard MOYSE, Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.2.1), Patrick RACINE

Etaient absents : Nicolas BODIN, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Yves GUYEN, Marcel FELT, Frank MONNEUR, Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Patrick RACINE

Procurations de vote :

Mandants : JP. GOVIGNAUX, JP. TAILLARD, E. DUMONT, Y. GUYEN, A. MENETRIER (à partir du rapport 2.1)

Mandataires : P. CONTOZ, R. STEPOURJINE, JC. ROY, JY. PRALON, JL. FOUSSERET (à partir du rapport 2.1)

Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Charges de personnel » Budget Principal	Montant inscrit au BP 2011 : 7 852 390 €

Résumé :

Suite à la transformation du poste de chargé de communication par délibération en date du 30 juin 2011, il a été procédé à une large publicité afin de pourvoir cet emploi. Il est proposé de retenir la candidature d'un agent non titulaire et de définir les conditions de son contrat.

Recrutement au poste de chargé de communication (catégorie A, filière administrative)

Le Conseil de Communauté, tenu le 30 juin 2011, s'est prononcé favorablement sur la transformation du poste de chargé de communication en un poste relevant du cadre d'emploi des attachés. A l'issue de cette décision, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue est titulaire d'un DEA Information et Communication. Elle dispose par ailleurs d'une expérience similaire de 3 ans au sein d'une communauté d'agglomération, lui conférant ainsi une bonne connaissance du secteur d'activité.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de 3 ans. »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans à compter du **1^{er} octobre 2011**,
- travail à temps complet
- Indice brut de rémunération 635
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 3).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de communication, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

